

1. DEMANDE D'AUTORISATION D'IMPORTATION DE MATERIELS DE GUERRE ARMES ET MUNITIONS					
<input type="checkbox"/> Définitive			<input type="checkbox"/> Temporaire		
2. <u>Expéditeur (nom, profession, adresse)</u>		3. <u>Nom et adresse du demandeur</u>			
4. <u>Pays de provenance</u>					
5. <u>Pays d'origine</u>					
6. Importateur		<ul style="list-style-type: none"> - n° RIDET : - fabrication ou commerce de matériels de guerre, armes et munitions : <ul style="list-style-type: none"> * catégories A1 <input type="checkbox"/> A2 <input type="checkbox"/> B <input type="checkbox"/> n° et date de l'autorisation ; * catégories C <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> date et lieu de délivrance du récépissé de déclaration. - date et lieu de délivrance de l'agrément d'armurier : - date et lieu de délivrance de l'autorisation d'ouverture du commerce de détail : 			
<input type="checkbox"/> Commerçant					
<input type="checkbox"/> Autre (préciser la nationalité)					
7. Valeur de la facture totale en devises telles que mentionnées sur la facture		8. Transitaire			
9. <input type="checkbox"/> Arrivée bateau <input type="checkbox"/> Arrivée Avion					
10. Matériels, armes et munitions concernés Arme ayant l'apparence d'une arme Automatique de guerre <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non					
Catégorie	Type	Marque/Modèle	Calibre	Autres caractéristiques	Nombre
11. <input style="width: 80px; height: 20px;" type="text"/> Délai de réexpédition (en mois)			12. Date, signature et cachet du demandeur :		
13. Réserve à l'administration			<u>Numéro de l'autorisation accordée :</u>		
<u>Date et visa de l'administration :</u>			<u>Valable jusqu'au :</u>		
* Cette autorisation ne dispense pas des formalités de déclaration d'acquisition et de détention d'armes auprès du Haut-Commissariat					

Notice de remplissage
D'une demande d'autorisation d'importation de matériels de guerre, armes et munitions

Tous les documents relatifs aux demandes d'importation sont disponibles en téléchargement via le site du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie :
[www.nouvelle-calédonie.gouv.fr/Démarches administratives/Armes et munitions/ importations / exportations](http://www.nouvelle-calédonie.gouv.fr/Démarches_administratives/Armes_et_munitions/importations/exportations)

Une fois complété, le document de demande d'autorisation d'importation de matériels de guerre armes et munitions ainsi que les pièces justificatives peuvent faire l'objet d'une transmission par voie électronique :
armes-et-munition@nouvelle-caledonie.gouv.fr

Ou

par voie postale au Haut-Commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie à l'adresse suivante :

Direction des Sécurités
Bureau de la Sécurité Intérieure
Section des polices administratives
B.P.C5
98844 Nouméa Cédex

* **Le délai d'instruction pour une demande d'importation est de 60 jours**

1. Remplissage du Formulaire

La totalité des informations doit être soit dactylographiée, soit manuscrite de manière lisible sans rature ni surcharge.

Case 1. Indiquer s'il s'agit d'une demande d'autorisation définitive ou temporaire.

Cases 2. et 3. Renseigner, le plus lisiblement possible, les informations demandées.

Case 4. Le pays de provenance est le pays d'où sont exportés les armes, éléments d'arme ou munitions.

Case 5. Le pays d'origine est le pays où les armes, éléments d'arme ou munitions ont été fabriqués.

Case 6. Indiquer si l'importateur est un commerçant et, le cas échéant, les informations le concernant.

Case 7. Valeur de la facture totale en devises telles que mentionnées sur la facture

Case 8. Indiquer, le cas échéant, le nom du transitaire chargé du transfert de vos armes, éléments d'arme ou munitions.

Case 9. En tout état de cause le bureau de douane est celui de la Nouvelle-Calédonie.

Case 10. Ne pas oublier d'indiquer si l'arme a l'apparence d'une arme automatique de guerre.

.../...

Catégorie : les catégories des armes, éléments d'arme et munitions sont celles définies par les articles R311-1 et R311-2 du code de la sécurité intérieure modifiés par le décret 2018-542 du 29 janvier 2018.

Type : Indiquer dans tous les cas s'il s'agit :

- * d'une arme de poing (revolver ou pistolet) ;
- * d'une arme d'épaule (carabine ou fusil) ;
- * lorsque l'arme dispose de deux canons, préciser la disposition des canons (juxtaposés ou superposés) ;
- * le système d'alimentation (à pompe, semi-automatique, répétition etc...) ;

Calibre : indiquer le calibre et la longueur d'étui de la munition chambrant l'arme.

Autres caractéristiques :

- Arme n'ayant pas l'apparence d'une arme ;
- Arme de poing ou d'épaule ;
- Arme de poing cumulant les caractéristiques suivantes :
 - * le tir de plus de 21 munitions sans réapprovisionnement et un système d'alimentation de plus de 20 cartouches.
- Arme d'épaule semi-automatique à percussion annulaire cumulant les caractéristiques suivantes :
 - * le tir de plus de 31 munitions sans réapprovisionnement et un système d'alimentation de plus de 30 cartouches.
- Arme d'épaule semi-automatique à percussion centrale permettant de tirer plus de 11 coups :
 - * chargeur intégré dans l'arme dont la capacité est supérieure à 10 cartouches ;
 - * chargeur amovible à insérer dans l'arme dont la capacité est supérieure à 10 cartouches.
- Arme d'épaule semi-automatique à percussion annulaire contenant plus de 30 munitions.
- Arme d'épaule semi-automatique à percussion centrale contenant plus de 10 munitions.
- Arme d'épaule semi-automatique dont la longueur peut être réduite à moins de 60 cm.

Plus précisément, s'il s'agit d'une arme classée dans la catégorie C, indiquer :

- * arme neutralisée ;
- * le type de percussion, annulaire ou centrale ;
- * le type de canon, lisse ou rayé ;
- * le mode de rechargement, un coup par canon, à répétition manuelle ou semi-automatique ;
- * le nombre de coups que l'arme peut tirer sans rechargement ;
- * la longueur du canon (cm) ;
- * la longueur de l'arme (cm).

Nombre : indiquer le nombre d'armes, éléments d'arme ou munitions importés.

Case 11. S'il s'agit d'une demande d'autorisation temporaire, indiquer le délai de réexportation.

Case 12. L'apposition du cachet ne vaut que pour les professionnels. Le demandeur de l'accord signe, lui-même, dans cette case.

La référence de la demande est la référence employée en interne par les professionnels.

Case 13. Ne rien inscrire dans cette case.

2. Les pièces justificatives obligatoires à fournir :

- pour les professionnels et dans le cadre d'une première demande : une copie de l'agrément d'armurier ;
- pour les particuliers : une photocopie de la carte nationale d'identité ou du passeport ainsi qu'une copie de l'autorisation préfectorale de détention d'armes, d'éléments d'arme et de munitions relevant des catégories A1 ou B. Une copie du permis de chasse ou de la licence de tir en cours de validité pour les armes de catégorie C ;
- une enveloppe libellée à votre adresse.